



Droit du fonctionnaire territorial suite à un arrêt maladie

Par **Aujordhui**, le **30/08/2010** à **18:53**

Bonjour,

Je souhaiterais connaître mes droits suite à un arrêt maladie de 2 mois et demi dû à une grave entorse (Congés, heures à rendre à mon employeur, rémunération, retraite, ...)

En effet, j'ai repris aujourd'hui dans ma communauté de communes en tant qu'adjoint d'animation (arrêt maladie du 14/06 au 30/08) et la responsable des ressources humaines me dit que les élus veulent me faire faire les heures que je n'ai pas faites = étant annualisé je fais 28H/semaine en période scolaire et 55H/semaine en période de vacances et comme mon arrêt de travail était de 35H, je leur devais 20H/semaine pour cet été pour les 8 semaines d'ouverture de l'accueil de loisirs.

Ont-ils le droit ???

De plus je dois poser mes congés d'ici quelques jours.

Merci de bien vouloir m'aiguiller pour que je puisse répondre de mon côté.